

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2015

Réception par le Prefet : 08/07/2015

Publication : 10/07/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-7-2-4

Séance du vendredi 3 juillet 2015

### GUICHET UNIQUE ARTISANAT

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :** MM. BECHT, GRAPPE, JANDER, Mme ORLANDI

**ABSENT :** M. DELMOND

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2015-5-2-1 du 19 février 2015 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Décide d'attribuer, au titre du dispositif « guichet unique artisanat » :

- une subvention de 5 605 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 37 369 € HT, à l'entreprise PALOMEQUE SARL, dirigée par Mesdames Rosa PALOMEQUE MIRALLES et Maria PALOMEQUE, pour la

création d'une entreprise de pressing, lavage, repassage, retouches et petits travaux à MULHOUSE,

- une subvention plafonnée à 8 000 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 56 675 € HT, à l'entreprise HK TERRASSEMENT SARL, dirigée par Messieurs Ludovic HOLLEVILLE et Emilien KLEIN, pour la création d'une entreprise de terrassement et d'assainissement à HINDLINGEN,
  - une subvention plafonnée à 5 143 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 37 520 € HT, à l'entreprise KRAFT SARL, dirigée par Monsieur Michel HERTER, pour la reprise d'une entreprise d'installations sanitaires, chauffage, ferronnerie et couverture à FELLERING,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F223, chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité